

DE : Monsieur André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le 30 novembre 2023

TITRE : Projet de loi proclamant la Journée nationale de l'érable

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et le Québec, premier producteur mondial, est reconnu internationalement pour son sirop. La collecte de la sève d'érable est une activité pratiquée depuis plusieurs siècles au Québec, en commençant par les Autochtones, puis par les premiers Européens qui s'installent au Canada. L'acériculture est gravée dans l'histoire du Québec. L'érable à sucre est étroitement lié à cette histoire et sert de base aux traditions du temps des sucres depuis des temps ancestraux. Les traditions du temps des sucres ont même été désignées, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), en tant qu'élément du patrimoine immatériel du Québec.

Les activités économiques et touristiques autour de l'acériculture sont nombreuses. Ce faisant, l'acériculture contribue non seulement à l'économie, tant régionale que nationale, mais également au dynamisme des régions. Au Québec, on dénombre plus de 7 000 entreprises acéricoles et ce secteur d'activités est présent dans plusieurs régions.

Il est utile de rappeler que le Québec représente une part moyenne de plus de 90 % du volume de production canadienne de sirop d'érable et près de 71 % de la production mondiale. Les produits d'érable sont commercialisés sur le marché intérieur et plus de 75 % de la production québécoise est exportée, essentiellement sous forme de sirop, dans environ 70 pays.

2- Raison d'être de l'intervention

Actuellement, il n'existe pas de Journée nationale de l'érable au Québec. Compte tenu que les produits d'érable sont des produits « ambassadeurs » facilement associés au Québec, à ses traditions, à son histoire, à ses régions, à son climat et à ses particularités, il est proposé d'instaurer une Journée nationale de l'Érable. Cette désignation symbolique permettrait de mettre davantage en lumière l'importance des produits de l'érable et la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits pour la société québécoise.

3- Objectifs poursuivis

Le projet de loi vise à reconnaître la place de l'acériculture, des produits de l'érable et la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits afin de renforcer l'image de marque des produits de l'érable auprès des consommateurs d'ici et à travers le monde.

4- Proposition

Il est proposé de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à proclamer au Québec une Journée nationale de l'érable, qui aurait lieu le 3^e dimanche du mois d'octobre de chaque année à compter d'octobre 2024, dans l'objectif de promouvoir les produits de l'érable du Québec et de reconnaître la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits. Cette journée se tiendrait à l'automne, en complément de la promotion qui s'effectue au printemps, période de l'année durant laquelle le « temps des sucres » bat son plein, ce qui permettrait de faire la promotion des produits de l'érable dès l'automne pour le printemps suivant. Cette reconnaissance symbolique serait en concordance avec la désignation, en 2021, des traditions du temps des sucres en tant qu'élément du patrimoine immatériel du Québec.

5- Autres options

Aucune autre option que la Journée nationale de l'érable n'est envisagée.

6- Évaluation intégrée des incidences

La désignation symbolique d'une Journée nationale de l'érable permettrait de mettre davantage en lumière son importance pour la société québécoise. La promulgation d'une journée nationale de l'érable aurait un impact positif sur la visibilité du produit et de l'industrie. Elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le ministère de la Justice ainsi que diverses parties prenantes, notamment, le Conseil de la transformation alimentaire du Québec, les Producteurs et productrices acéricoles du Québec et le Conseil de l'industrie de l'érable ont été consultés et sont favorables à la proclamation, à titre symbolique, d'une Journée nationale de l'érable.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Aucune mesure de suivi, d'évaluation et de reddition de compte n'est nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs poursuivis. Des activités d'information pour promouvoir la Journée nationale de l'érable seront réalisées, notamment par le secteur.

9- Implications financières

Le projet de Loi proclamant la Journée nationale de l'érable n'aurait aucune implication financière.

10- Analyse comparative

Aux États-Unis et dans quelques régions en Amérique du Nord, il y a une Journée nationale du sirop d'érable qui est célébrée le 17 décembre de chaque année. Il s'agit d'une fête nationale non officielle. La désignation officielle d'une journée nationale de l'érable constituerait une première au Québec et au Canada. Cependant, l'érable a été officiellement reconnu comme l'emblème arboricole du Canada en 1996. Aussi, le tartan de la feuille d'érable est déclaré symbole officiel national depuis le 9 mars 2011.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation,

ANDRÉ LAMONTAGNE